

## Séance ordinaire du 10 décembre 2024 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

## Délibération n°10122024D04

Objet : Finances Locales – Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – budget de l'eau

Date de la convocation et de l'affichage : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour: 28 Contre: 0 Abstentions: 0

Le 10 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X		· <del></del>	
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	Х			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	Х		Accusé de	réception en préfecture 3681-20241210-10122024D04-DE

Accuse de reception en prefecture 073-200083681-20241210-10122024D04-DE Date de réception préfecture : 16/12/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	Х			
Francine BORDON	Х			
Ghislain GARLATTI	Х			
Elodie DA SILVA	Х			
Mylène AVILA		Х		Franck VILLAND
Aly DIARRA			Х	
Yves GOAËR	Х			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : André VIBOUD

Rapporteur: Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

## Exposé des motifs :

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est rappelé au conseil les montants votés au budget annexe eau potable 2024 et il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites de 25% précisées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20241210-10122024D04-DE Date de réception préfecture : 16/12/2024

Compte	Total voté en 2024	Autorisation au titre de l' art L 1612-1 CGCT	
20 – Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	20 000,00€	5 000,00€	
2031 – Frais d'études	20 000,00€	5 000,00€	
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations	45 140,00€	11 285,00€	
21561 – Service de distribution d'eau	45 140,00€	11 285,00€	
23 – Immobilisations en cours	2 612 500,00€	653 125,00€	
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	2 612 500,00€	653 125,00€	
16 – Emprunts et dettes assimilées	10 000,00€	2 500,00€	
1641 – Emprunts en euros	10 000,00€	2 500,00€	
26 – Participations et créances rattachées à des participations	2 800,00€	700,00€	
261 – Titres de participation	2 800,00€	700,00€	
020 – Dépenses imprévues (investissement)	54 700,00€	13 675,00€	
020 – Dépenses imprévues (investissement)	54 700,00€	13 675,00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe eau potable 2025 dans les limites énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 10 DECEMBRE 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire, Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,

André VIBOUD

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20241210-10122024D04-DE Date de réception préfecture : 16/12/2024